


DEO ET VIRGINI MATRI

Extrema Leonis vota

XTREMUM radiat, pallenti involvitur umbra
Jam jam sol moriens ; nox subit atra, Leo,

Atra tibi : arescunt venae, nec vividus humor
Perfluit ; exhausto corpore vita perit.

Mors telum fatale jacit ; velamine amicta
Funereo, gelidus contegit ossa lapis.

Ast anima aufugiens excussis libera vinclis,
Continuo aethereas ardet anhela plagas ;

Huc celerat cursum ; longarum haec meta viarum
Expleat oh clemens anxia vota Deus !

Oh coelum attingam ! supremo munere detur
Divino aeternum lumine et ore frui.

Teque, o Virgo frui ; Matrem te parvulus infans
Dilexi, flagrans in sene crevit amor.


Excipe me caelo ; caeli de civibus unus,
Aspice te, dicam, praemia tanta tuli.

LEO PP. XIII.

DISCOURS DU SOUVERAIN PONTIFE

AU SACRÉ COLLÈGE

Dans l'audience solennelle du 23 décembre, en
réponse à l'Adresse du cardinal-
doyen, Eme Oreglia

RACES soient rendues à la bonté divine qui Nous a conservé la vie pour revoir la chère solennité de Noël ; grâces soient rendues aussi au Sacré-Collège qui en prend occasion pour Nous offrir une fois de plus l'hommage de son dévouement, auquel répond toujours de Notre côté le plus ample échange d'affection. Nous recueillons volontiers de vos lèvres, monsieur le cardinal, le vœu saint et pieux qui concerne le règne de la paix, ce bien précieux et fécond que, par devoir de Notre paternité spirituelle, Nous demandons tout le premier au Ciel avec de vives instances, pour le monde entier.

Il est vrai que le problème de la paix, envisagé dans l'ampleur de tous ses rapports, ne trouvera jamais sa pleine solution ici-bas, puisqu'il est écrit dans les décrets de la Providence que la vie de l'homme sur la terre est un combat. Les passions qui bouleversent tout ne sont pas séparables de la nature humaine déchue. Mais il est une tranquillité de l'esprit et aussi une manière de vivre placée et réglée qui se concilient fort bien avec l'état militant : elles consistent en substance dans la tranquillité de l'ordre. Sous ce rapport, la paix relative qui est concédée à l'humanité, dans son état de passage en ce monde, ne peut être que fille de la justice et de l'amour.

Telle est précisément la paix qui fut préconisée un jour par l'angélique message dont retentirent les hauteurs de la grotte de Bethléem, paix inconnue des siècles païens. C'est un des fruits inestimables de la rédemption humaine et il a sa racine, comme vous l'avez bien indiqué, monsieur le cardinal, dans l'observance des lois et des exemples que nous a laissés notre Rédempteur Jésus-Christ. Et de même que l'homme n'a connu la paix que par Lui, de même aussi il la perd chaque fois qu'il s'éloigne de Lui.

En effet, la loi de Dieu étant vérité dans l'ordre intellectuel et sainteté dans l'ordre pratique, c'est d'elle que jaillit la paix ineffable de la conscience pure et ce céleste esprit de tolérance mutuelle et de charité qui éteint partout où il souffle l'ardeur des conflits entre frères ; c'est elle qui met dans le cœur des riches et des puissants des sentiments de modération et de bienfaisance et dans ceux des humbles et des déshérités de ce monde cette résignation sereine qui s'alimente et se reconforte par la sûre espérance des promesses éternelles. C'est pourquoi, si l'on perd de vue la loi divine, on soustrait à l'ordre moral son principal et plus fort soutien et le véritable fondement de toute tranquillité.

Voilà d'où vient le fait journalier du malaise et des agitations qui tourmentent la génération contemporaine. On acclame la paix parmi les nations policées ; mais la vraie paix n'y est pas ni ne peut y être parce que l'on s'écarte sur trop de points de Celui qui, seul, peut la donner. Peut-être ne recourra-t-on pas aux armes, et les antagonismes qui se sont fait jour n'éclateront pas ; mais les désirs immodérés, les appétits ambitieux, les dédiances, les jalousies, ne se calmeront pas au fond des cœurs, si Jésus-Christ ne revient y régner

avec sa foi et sa loi. Et, puisqu'il n'y a qu'une seule vraie foi du Christ, puisse-t-on comprendre que lorsque l'Eglise, la commune mère, s'efforce de rappeler affectueusement dans son sein toutes les nations, elle fait œuvre non seulement religieuse, mais hautement civile !

Et maintenant il est à relever ici que, en comparaison d'autres pays, une cause perturbatrice de plus éprouve depuis plusieurs lustres notre péninsule : Nous voulons dire le conflit que d'autres fois déjà Nous avons déploré ici même et qui subsiste entre l'Etat et le Siège apostolique. Les esprits partiaux ou légers peuvent ne pas s'en préoccuper ; mais ceux qui jugent d'un esprit impartial et avec un sentiment de rectitude, ne peuvent pas ne pas en voir les maux et en souhaiter la fin. Est-ce donc un sujet de tranquillité que la condition inouïe qui Nous est faite et qui tient en émoi tous les fils dévoués que compte l'Eglise d'un pôle à l'autre de la terre ? Y aurait-il par hasard une garantie de sécurité dans cette éclatante rupture avec les souvenirs, les sentiments, la loi historique des populations italiennes ? A quoi sert, en effet, de le dissimuler, la présente situation d'hostilité envers le Pontife romain répugne, entre autres choses, aux traditions, au génie même national ; aussi cette situation n'aura-t-elle jamais les suffrages de la pluralité des Italiens, catholiques dans l'âme, habitués à envisager la Papauté comme le boulevard de leur salut et de leur grandeur et à la considérer comme la tête et le cœur de la nation.

Si donc ils montrent qu'ils comprennent que l'unité politique ne suffit pas pour les rendre plus prospères ; s'ils cherchent, comme poussés par l'instinct de la conservation, à se serrer de plus en plus étroitement autour du Siège de saint Pierre ; s'ils veulent que l'indépen-

dance soit rendue comme il convient au Souverain Pontife et qu'il soit réintégré dans ses droits ; — c'est mal de ne pas comprendre le vrai caractère de ces sentiments ; et c'est pire encore de mettre en un même faisceau des citoyens pacifiques et les factions subversive.

Mais si invétérées que soient les fausses préoccupations, elle ne peut échapper aux esprits sensés cette économie providentielle qui a en quelque sorte uni solidairement au Siège apostolique les destinées de la Péninsule.

Quand donc fut-il déplacé pour un Etat d'entrer en la voie des justes réparations ? Et dans la question dont il s'agit, nul ne peut mesurer par la pensée les effets moraux et matériels qui en résulteraient.

Nous invoquons les plus abondantes bénédictions du ciel sur le Sacré Collège, et qu'il en reçoive comme augure la bénédiction apostolique que de grand cœur Nous lui accordons, ainsi qu'aux évêques, aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents.

MOTU PROPRIO

DU SOUVERAIN PONTIFE

Sur la réorganisation du collège de Saint-Athanase

LÉON XIII, PAPE

MOTU PROPRIO

L'ORDRE des Bénédictins que Nous avons pris sous Notre patronage et sous Notre protection, a toujours été l'objet de Notre bienveillance et de Notre affection profonde. C'est ce que Nous avons amplement

prouvé, durant les années précédentes, par les encouragements que Nous avons dès le début prodigués au collège de Saint-Anselme, situé sur l'Aventin. Et certes, Nous Nous félicitons vivement de voir que cette institution produit déjà d'excellents fruits qui permettent de prédire avec certitude que l'Ordre retrouvera sa gloire et son éclat anciens.

Maintenant Nous Nous proposons de donner une nouvelle preuve de l'intérêt que Nous portons à la famille bénédictine et de Nos bonnes dispositions à son égard. Nous avons donc résolu de lui confier le collège de Saint-Athanase, établi à Rome pour instruire la jeunesse grecque dans les sciences sacrées. Ce collège a été établi par Notre Prédécesseur Grégoire XIII, — qui se préoccupait beaucoup de la prospérité des églises orientales — dans le quartier le plus illustre de Rome. A Notre tour, Nous dirigeons Notre sollicitude vers cet établissement, qui répond si bien aux desseins que, depuis longtemps, Nous avons formés et poursuivis pour le bien de ces mêmes églises. En effet, il y a bien des années que Nous travaillons en faveur des communautés orientales, dans l'espoir de leur rendre leur antique éclat et de réunir à l'Eglise romaine celles qui s'en sont séparées. Assurément, il est très important que ceux des jeunes gens grecs qui sont appelés au sacerdoce, et qui auront pour mission de répandre parmi le peuple la doctrine sacrée, maintiennent les liens déjà formés avec Nous, ou s'appliquent à en créer de nouveaux. Il est nécessaire qu'ils puisent la vérité catholique à sa source même, et qu'ils s'accoutument à nourrir ouvertement des sentiments de vénération et d'amour envers le centre de l'unité, qui a été établi par Dieu dans le Siège apostolique.

Cette œuvre que Nous confions au zèle des Bénédictins

et qui Nous est chère entre toutes, Nous la leur recommandons et Nous leur montrons ainsi quelle foi Nous avons en eux. Mais pour mieux assurer l'unité de l'Ordre bénédictin, Nous avons voulu mettre à sa tête un abbé primate, résidant perpétuellement à Rome. C'est à ce primate que Nous remettons le soin de diriger le collège grec, par un mandat spécial de Notre part, en Notre nom et au nom de Nos successeurs, suivant la volonté du Siège apostolique et les lois suivantes :

I. Le collège fondé par Notre Prédécesseur Grégoire XIII, ainsi que les biens donnés et attribués à ce collège, appartiendront toujours aux Pontifes romains.

II. Le primate proposera un candidat aux fonctions de recteur du collège. Le droit de l'élire est réservé au Souverain Pontife. Les autres religieux qui seront adjoints au collège, seront désignés par le primate.

III. Le recteur aura le droit de recevoir des élèves, et celui de renvoyer les élèves mauvais ou indociles, au su et avec l'assentiment du primate. Les religieux auront pour soin de maintenir la discipline parmi les élèves, de présider aux exercices de piété, de former les jeunes gens aux vertus et aux mœurs que réclame le sacerdoce.

IV. Tous les élèves sans exception, aussi bien ceux qui s'adonnent aux lettres que ceux qui se vouent aux études philosophiques ou théologiques, suivront les classes du collège Urbanien.

V. Dans le cas où certains élèves récemment reçus ne seraient pas capables de suivre immédiatement ces classes, il devra exister dans le collège un magistère propre à les préparer à recevoir cet enseignement plus relevé. — En outre, certains religieux devront recevoir la mission d'aider les élèves à repasser en particulier

les matières qu'on leur aura enseignées en classe. De même certains religieux seront désignés pour exercer chaque jour ces mêmes élèves en langue grecque, soit ancienne, soit moderne, sur la liturgie, la patrologie et le droit ecclésiastique qui est en vigueur chez les Grecs.

VI. Les cérémonies sacrées qui seront célébrées dans la chapelle commune des élèves, soit, en ville, soit à la campagne, ainsi que celles qui auront lieu dans l'église de Saint-Athanase, ne pourront être célébrées en une autre langue ni selon un autre rite que la langue et le rite grecs. Nous permettons l'usage de ce rite, dans le sacrifice de la Messe, aux religieux adjoints au collège.

VII. L'abbé primat Nous adressera chaque année, par écrit, un rapport sur la discipline des élèves, les études et la situation matérielle du collège. Nous aurons soin de faire remettre un exemplaire de ce rapport au cardinal préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Donné à Rome près de Saint-Pierre, le 15 décembre 1897, la vingtième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE DE MONSIEUR L'ARCHEVEQUE De Montréal

A NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII ET RÉPONSE DU SAINT-PÈRE AU SUJET DES JOURNALISTES

A Sa Sainteté Léon XIII.

Très Saint-Père,

JE regarde comme un devoir bien agréable de mettre sous les yeux de Votre Sainteté l'adresse que m'ont présentée les journalistes de Montréal à la veille de mon départ pour Rome.

Tous, sans distinction de croyances et de partis politiques, sont venus spontanément offrir à l'archevêque nouvellement élu, avec leurs félicitations et leurs vœux, la promesse de « seconder ses généreux efforts dans l'intérêt du bien général. » Et les catholiques lui ont promis, de plus, leur « parfaite soumission en tout ce qui touche à la religion, à la morale et à la discipline ecclésiastique. »

En même temps, ils m'ont prié de déposer aux pieds de Votre Sainteté l'assurance de « leur indéfectible attachement à son auguste personne et à son infaillible magistère. »

C'est ce que j'ai le bonheur de faire en ce moment, et il me semble que votre cœur de Pontife et de père en éprouvera une vive consolation. L'événement est unique dans l'histoire de notre pays ; il démontre les excellentes dispositions des écrivains qui, par leur état, exercent une influence si grande sur l'opinion publique. Ces hommes ne vous disent-ils pas, Très Saint-Père, comme les journalistes réunis auprès de votre trône peu de temps après votre élection : « Pierre, parlez, enseignez-nous. » Ils vous disent leur foi, ils promettent obéissance entière à tous vos enseignements. Les protestants eux-mêmes ont bien voulu regarder comme adressés à eux les conseils donnés à leurs confrères catholiques. Je remets, Très Saint-Père, entre vos mains augustes leur adresse signée par eux tous et je sollicite respectueusement pour eux une parole d'encouragement et de bénédiction.

Daignez aussi bénir l'humble archevêque si heureux de pouvoir se dire à Rome même, de Votre Sainteté, le très obéissant et très dévoué fils.

† PAUL,

Archevêque de Montréal.

Rome. Collège Canadien,
le 8 novembre 1897.

LEO PP. XIII.

Venerabilis Frater,

Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Quae de communi laetitia retulisti Nobis Marianopolitanae civitatis, quod te eidem regundae Archiepiscopum dedissemus, ea Nos delectarunt quamplurimum. Cum enim moderandae a te dioceseos fideles, atque adeo Canadae incolas universos, propensissima caritate prosequamur, ipsi Nobis gratulamur quod eum in florentissima civitate Antistitem sacrorum fecerimus, cuius creatio sufragiis unanimis probaretur. In ceteris autem quae narrabas, illud plane novum accidit Nobis atque ideo periucundum, ephemeridum publicarum scriptores, quotquot Marianopoli censentur, nullo partium politicarum aut religionis discrimine, ad unum omnes convenisse, tibi, discedenti Romam, de suscepto munere laetatuos. Ex quibus, qui catholici numerantur, observantiam testati suam, se ultro tibi perpetuoque sponderunt audientes dicto, tam in iis quae ad rem morum, quam quae ad religionem universe Ecclesiaeque disciplinam pertinent : omnes porro, vel ii etiam qui a catholicis dissident, tibi se, ad commune civitatis bonum provehendum, studiose obsequenturos promiserunt. Fauste profecto tibi, Venerabilis Frater, feliciterque evenit in hac scriptorum concordia. Etenim cum experiundo liqueat, quae in vulgus, sapienter nec posthabito Episcoporum consilio, ephemerides eduntur, valere admodum ad praeposteras coercendas opiniones veritatemque illustrandam ; haud sane exiguum, ex perspecta scriptorum voluntate, subsidium habes ad animos honeste recteque imbuendos eaque prosequenda, quae ad commune commodum et tranquillitatem faciunt.

Nos quidem Marianopolitanis ephemeridum auctoribus officium in te ac propositum patriae perutile laudi vertimus. Catholicis praeterea qui, verbis tuis, Sedis Apostolicae magisterio inerranti addictos se atque obsequentes professi sunt, benevolentiam Nostram vicissim testamur, eosque volumus commonefactos, Nos patriae ipsorum, quippe quam paterno praecipuoque studio adamamus, sedulitate omni prospecturos, ne quid animorum concordia detrimenti capiat. Tibi demum, Venerabilis Frater, secunda quaeque in suscepto honore adprecati, Apostolicam benedictionem, Pontificiae caritatis testem ac munerum divinorum auspicem, cleroque simul ac fidelibus Marianopolitanis universis, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud Sanctum Petrum die XXIII novembris MDCCCXCVII, Pontificatus Nostri anno vicesimo.

LEO XIII.

*Ven. Fratri PAULO BRUCHESI,
Arch. Marianopolitano.*

ARCHEOLOGIE SACREE

CONFÉRENCES DONNÉES AU COLLÈGE CANADIEN A ROME

UN laïque très distingué, M. Orazio Marucchi, ancien élève du commandeur de Rossi, directeur spécial du musée Egyptien et archéologue des musées et galeries Pontificales, membre de la commission d'archéologie sacrée et professeur au séminaire Romain, donne actuellement, deux fois par semaine, des conférences au collège Canadien à Rome. C'est un avantage très grand accordé après beaucoup d'autres aux élèves de cette maison, due

à la munificence des Messieurs de Saint-Sulpice. Nous sommes heureux de pouvoir donner à nos lecteurs un résumé de ces conférences, fait au moyen de notes qui nous sont régulièrement transmises.

Fréambule

L'objet de ce cours d'archéologie est d'étudier les monuments chrétiens de Rome, surtout les catacombes et les basiliques, dans le but d'éclairer l'histoire primitive des chrétiens et de montrer l'antiquité des dogmes catholiques.

Il comprendra deux parties.

La première fera connaître les premiers chrétiens, dans leur condition sociale, dans leurs coutumes, dans leurs relations vis-à-vis de la loi civile.

La seconde comprendra l'étude des monuments dans l'ordre suivant :

1o Cimetières chrétiens, ou catacombes ; leur origine, leur usage, leur développement.

2o Les monuments renfermés dans ces catacombes, c'est-à-dire, les inscriptions, peintures, symboles, sculptures, etc., ayant rapport à l'histoire des premiers chrétiens et aux dogmes catholiques.

3o Les basiliques du IV^e siècle ou Constantinienues, et autres ; leur origine, leur forme, leur développement, et leur usage liturgique.

4o Les monuments épigraphiques et artistiques que possèdent ces basiliques.

L'étude des monuments de Rome constitue un cours d'archéologie chrétienne, parce que Rome est la ville qui possède les monuments les plus nombreux et les plus importants pour l'histoire primitive du christianisme.

Des sources historiques de l'Eglise romaine

Avant de donner un exposé succinct des différentes sources historiques que possède l'Eglise, il faut distinguer entre sources authentiques et sources apocryphes. Comme les mots l'indiquent, les premières ont une valeur réelle, certaine ; les secondes, une valeur supposée, fictive. Il ne s'agit donc pas ici des sources apocryphes, puisqu'elles ne valent rien pour notre cause, mais bien des sources authentiques. Venons-en à l'exposé.

Pour le premier siècle après les actes des apôtres et l'Ecriture sainte en général, nous possédons pour l'histoire générale de l'Eglise, les lettres de saint Clément. Leur valeur est d'autant plus grande qu'elles sont les plus anciennes après la sainte Ecriture. Au nombre de ces lettres, figure celle adressée aux Corinthiens. C'est la plus célèbre. Elle fut trouvée au XVIIe siècle par un savant d'origine anglaise du nom de Patricius Junius. Mgr Briennios, évêque schismatique trouva un autre exemplaire de cette lettre, mais plus complet. Sa valeur croît donc par le fait en proportion du complément qu'elle a reçu.

Après ces lettres viennent celles de saint Ignace d'Antioche, de la fin du Ier ou du commencement du IIe siècle. Elle nous font connaître la tradition du premier siècle. Voilà pour tout le premier siècle.

Au deuxième siècle apparaissent les écrits de Denys de Corinthe, et la célèbre apologie de saint Justin. Ces documents sont de premier ordre pour l'histoire de l'Eglise, l'histoire des persécutions et de la liturgie. A la moitié du IIe siècle (155) paraît la célèbre lettre de l'Eglise de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe. Cette lettre nous fait connaître l'usage d'honorer les

corps des saints au IIe siècle et de célébrer l'anniversaire des martyrs. Un autre récit authentique pour l'histoire du IIe siècle, est celui de l'Eglise de Lyons, sous Marc-Aurèle en l'an 177, sorte d'encyclopédie. Ce récit est rapporté par Eusèbe qui a conservé quantité de documents du Ier siècle.

Viennent ensuite les écrits qui ont paru au IIIe siècle. En premier lieu, ceux du prêtre Caïus contre les hérétiques. Caïus vivant à Rome, Caïus cite les traditions de l'Eglise romaine et nous parle des tombeaux des apôtres. Puis vient l'apologie de Tertullien qui a son prix pour l'histoire de l'Eglise et est très important pour l'histoire et l'archéologie en faisant connaître les traditions et les mœurs des chrétiens. On a trouvé, il y a trente ans, un document anonyme attribué à Tertullien ou à saint Hippolyte.

Il a pour titre *Philosophumana* ou réfutation des hérésies. Ce livre contient une histoire détaillée de l'époque des papes Zéphirin et Calixte. Les écrits de saint Cyprien jettent aussi beaucoup de lumière sur l'histoire de l'Eglise. Ils nous parlent de Sixte II et de saint Lucius. Et nous voilà à l'époque de la paix que personnifie en quelque sorte Eusèbe, père de l'histoire de l'Eglise. Car sans lui, quantité de documents sur l'histoire de l'Eglise seraient à jamais perdus. Enfin on attribue à Lactance au IVe siècle, un ouvrage sur la persécution de Dioclétien.

Nous avons parlé jusqu'ici des sources vraiment authentiques de l'histoire générale de l'Eglise. Il en reste encore d'autres d'une autorité marquante, mais qui le cèdent en valeur aux premières. Ce sont au premier plan le Livre Pontifical qui n'est autre chose qu'une collection biographique des papes depuis saint Pierre jusqu'au IVe siècle de notre ère. Il portait autrefois le nom d'*Anasta-*

sus Bibliothecarius, aujourd'hui il s'appelle *Liber Pontificalis*. Ce livre n'a pas la même valeur pour toutes les époques. En effet, les plus anciennes rédactions ne remontent pas au-delà du Ve siècle. Donc à partir du Ve siècle, les biographies sont certaines. Avant cette date, leur valeur est moins sûre. M. Duchesne qui a publié le Livre Pontifical a clairement démontré notre assertion ; ensuite nous possédons en outre le calendrier du pape Libère, antécédent de saint Damase. Il contient les indications des anniversaires des martyrs et a été écrit en 354. Le calendrier écrit par Philocallus, secrétaire de Damase, contient aussi des notions très certaines sur les fêtes des martyrs de l'Eglise romaine.

Une autre source pour l'histoire de l'Eglise sont les actes des martyrs. En général, ils ne sont pas authentiques, car le narrateur y a fait de l'imagination. Néanmoins si tous eussent été écrits après leur mort ou au tribunal qui les vit comparaître, ils seraient un trésor. Il nous reste aussi quelques pièces authentiques parmi les documents hagiographiques. Si nous n'en possédons pas davantage, ce malheur est dû aux dévastations, aux incendies surtout pendant la persécution de Dioclétien. En effet, sous cet empereur, les archives de l'Eglise romaine furent brûlées. Quelques documents ont échappé sans doute à l'élément destructeur, mais encore sont-ils rares et d'une valeur souvent contestée. La raison en est que plusieurs de ces documents furent rédigés sur des souvenirs quelquefois un peu vagues.

Comme conclusion, nous diviserons les actes exposés plus haut en trois catégories bien distinctes :

La première comprend les actes authentiques proprement dits. Ce sont les actes de saint Polycarpe ; des

martyrs de Lyon en l'an 177 ; de sainte Perpétue et Félicité et de quatre ou cinq autres également incontestables : Runart fait une collection incomplète, mais très importante.

A la deuxième catégorie appartiennent les actes rédigés après la persécution de Dioclétien au IV^e et V^e siècle. Ils renferment les grandes lignes des documents primitifs, tels que les actes du martyr de sainte Cécile. Le langage de cette époque n'est pas trop barbare et les effets de la civilisation se font encore sentir.

La troisième s'étend du VI^e au IX^e siècle. C'est le Moyen-Age avec son langage confus, son empire désorganisé. Les expressions sont travesties ; les lois méconnuës. Quelquefois même l'on prête aux martyrs des paroles qui tomberaient plutôt des lèvres des moines du moyen-âge. Cependant tout n'est pas à mépriser. Souvent le nom du martyr, l'époque de sa mort, le lieu et le souvenir de son tombeau sont bien indiqués. Et comme les catacombes ont été conservées jusqu'au IX^e siècle ; les écrits qui précèdent ce siècle ont nécessairement beaucoup de vrai, parcequ'on n'a pu inventer ni nom, ni lieu, ni date. L'on peut donc tirer un immense profit de cette troisième catégorie pour l'étude des catacombes et de leurs monuments.

A ces données s'ajoutent enfin des itinéraires d'anciens pèlerins à l'époque de la paix. Ils nous ont laissé force descriptions de ces monuments, cryptes et basiliques.

Histoire des premiers chrétiens

Fixation de la date de la naissance de Jésus-Christ. — Origine de l'Église romaine.

Avant de parler de l'origine de l'Église Romaine, il importe de fixer d'abord la date de la naissance du Sau-

veur. La tradition universelle détermine cette date en l'an 754 de la fondation de Rome. Elle a été fixée par un calcul de Denys le Petit. En dépit de son auteur et de la tradition universelle, cette date est fautive. Nous allons le voir.

1o L'Évangile nous dit que Notre-Seigneur, est né sous le règne d'Hérode. Les Mages vinrent l'adorer sous ce même roi. Or Hérode mourut en l'an 750 de la fondation de Rome, après la célébration de la Pâque. Joseph Flavien fixe la date de sa mort au printemps de la même année. Donc tout au plus Notre-Seigneur est né au mois de décembre — pour ce qui est du mois de décembre, ceci est de tradition universelle — de l'an 749 de la fondation de Rome.

2o Saint Luc indique le recensement d'Auguste sous un certain Cyrinus, le texte grec donne *Xurinos*. Or ce personnage est bien connu dans l'histoire. Tacite le mentionne dans ses Annales. Il porte le nom de Publius Sulpicius Cyrinus. Joseph Flavien nous dit qu'il gouverne la Syrie en l'an 758 de la fondation de Rome. De ce fait, les Rationalistes, au nombre desquels M. Monson (épellation douteuse), en concluent que saint Luc s'est trompé : *Ergo Lucas erravit*. Mais attendons un peu.

Nous possédons la liste des gouverneurs et avant 750 Sextius Saturnius gouvernait la Syrie et sous lui fut fait le recensement, comme dit Tertullien. Or une inscription trouvée à Tivoli, au siècle dernier, parle de Cyrinus. On conserve cette précieuse inscription au Musée du Latran. Il n'y a pas de nom, mais ce fragment d'inscription contient des indications sûres. Ainsi l'on voit que ce personnage avait triomphé ; qu'il est mort après Auguste, puisqu'il porte le nom de Divus ; qu'il fut gouverneur de la Syrie et de la Phénicie. Trois notes qui sont bien de nature à le faire reconnaître. Ce

personnage ne peut être que Publius Sulpicius Cyrinus. En effet Tacite parle de son triomphe. Il nous dit qu'Auguste mourut en 767 et Publius Cyrinus, en 774. On l'a inhumé à Tivoli sur la *Via Tiburtina* où il possédait une villa. Et la dernière ligne de l'inscription brisée, nous dit : *Iterum Syriam et Phœnicem gubernavit*. Donc il fut deux fois gouverneur. La première fois en l'an 750. Il fit la guerre en Syrie contre les *Omoneuses*. Il vainquit cette peuplade en 747. Il revint riche d'ornements triomphaux.

C'est à cette époque qu'Auguste dut le charger de faire un recensement. Et ce recensement dont parle Tertullien fut fait sous Sextius Saturnius, mais sous le gouvernement de Cyrinus. C'est le deuxième recensement indiqué par saint Luc. Donc saint Luc ne s'est pas trompé comme l'affirment faussement les rationalistes, et l'on peut fixer avec raison la date de la naissance de Notre-Seigneur en l'an 747. C'est donc sept ans plus tôt que ne l'indique la tradition universelle. Et au lieu d'être en 1898, nous sommes d'après ce dernier calcul des archéologues, qui répond pleinement aux données de l'Écriture sainte, en l'an 1905.

La date de la mort de Notre-Seigneur est fixée par la prédication de saint Jean-Baptiste et d'après la tradition, sous le consulat *Duobus geminis*, en 782 de la fondation de Rome. Ce qui fait que Notre-Seigneur aurait vécu 35 ans.

La date de la naissance du Sauveur étant fixée, nous dirons ensuite que des soldats annoncèrent le christianisme à Rome. Cornélius en était le centurion. Il y avait au commencement de l'empire à Rome, une colonie juive. Cette colonie date du temps d'Aristobule. En effet après sa victoire sur Jérusalem, Pompée place Hiram sur le trône, et transporte Aristobule à Rome. C'est ce

qui explique l'existence d'une colonie juive, à cette époque, dans la Ville Eternelle. Cicéron en parle dans ses discours. On sait que ces juifs prirent part aux obsèques de César, et qu'ils furent protégés de lui. En effet ils avaient leurs synagogues, et jouissaient, en matière de religion, d'une entière liberté. Ils avaient un centre d'habitations au Transtévère et un autre, aux environs de la Porte Saint-Sébastien. En effet, il y avait là un cimetière sur la *via portuense*, et un autre, près de Saint-Sébastien. C'est au milieu de cette colonie juive que le christianisme fut annoncé. Mais l'Eglise romaine ne fut fondée par saint Pierre, qu'en l'an 42 de l'ère vulgaire, sous le règne de Claude.

INDULGENCES PLENIERES

Visite d'église faite dans une sacristie

A plupart des concessions d'indulgences plénières exigent, outre la confession, la communion et une prière aux intentions du Souverain-Pontife, une visite d'église ou de chapelle publique. C'est pendant cette visite qu'il est généralement requis de prier pour le pape. Quelques indulgences partielles sont aussi attachées, dans diverses confréries, à la visite de l'église où la confrérie est établie.

Comme tout dépend, en fait d'indulgence, de la volonté de celui qui l'accorde, il faut absolument accomplir toutes les conditions qu'il exige. L'omission involontaire, ou même l'impossibilité d'en remplir quelque-une, empêche le gain de l'indulgence. Il faut donc visiter une église ou une chapelle publique, chaque fois que cette condition est exigée par le bref d'indulgence.

L'accomplissement de cette condition ne présente aucune difficulté en ce pays pendant l'été.

Mais, il n'en est pas ainsi l'hiver, dans la plupart de nos paroisses de la campagne, dont l'église n'est ordinairement chauffée que le dimanche, les fêtes d'obligation, et en quelques autres circonstances.

Un grand nombre de fidèles choisissent le temps qui suit la communion pour gagner une indulgence plénière. Si cette indulgence exige une visite d'église, ils y ont satisfait par leur entrée dans l'église pour faire la sainte communion ; il ne leur reste qu'à y prier aux intentions du Souverain-Pontife. Ces personnes peuvent être portées à agir de même lorsqu'elles sont l'hiver, à la campagne, la sainte communion dans la sacristie. Dans ces conditions, si l'indulgence qu'elles cherchent à gagner n'exige pas de visite, elles peuvent la gagner. Mais si cette indulgence requiert une visite d'église ou de chapelle publique, on n'y satisfait pas en priant dans la sacristie ;— car, malgré la présence du saint sacrement et l'accomplissement de certaines cérémonies religieuses, la sacristie demeure ce qu'elle était, et n'est pas transformée en église ou en chapelle publique.

Mais ce qui n'est pas permis de droit commun, peut le devenir par indult apostolique, et c'est le cas pour nous.

Pour ne pas compromettre pendant l'hiver le gain d'un si grand nombre d'indulgences que nous pouvons gagner, ni obliger les fidèles d'aller faire dans une église non chauffée, où par conséquent le froid est plus malfaisant qu'à l'extérieur, les visites prescrites pour diverses indulgences, l'archevêque et les évêques de la province ecclésiastique de Québec ont obtenu du saint-Siège cette faveur par indult, le 20 juin 1880.

Comme le texte de cette concession n'a pas encore

été publié dans tous les diocèses intéressés, je le transcris ici en entier. (1)

Bme Pater.

Archiepiscopus et Episcopi Provinciæ Quebecencis humiliter exponunt in suis diœcesibus, ecclesias tempore hiemali, id est a prima die novembris usque ad primam maii, valde frigidis esse, et propterea indultum fuisse ut hoc tempore SSimum Eucharistiæ Sacramentum in sacristiis asservetur, servatis servandis. Idcirco postulunt ut indulgentiæ omnes quæ alicujus ecclesiæ visitationem supponunt cum oratione ad intentionem Summi Pontificis possint similiter a fidelibus obtineri per visitationem sacristiæ, tempore quo juxta dictum indultum SSima Eucharistia ibidem asservatur.

Ex audientia SSmi, diei 20 junii 1880 SSmus Dominus Noster Leo Divina Providentia PP. XIII, referente infrascripto S. Congnis de Propaganda Fide secretario, porrectis precibus, benigne annuere dignatus est pro gratia juxta petita.

Datum Romæ ex aed. S. Congnis die et anno ut supra.

Gratis quocumque titulo

L † S.

J. Masotti, Secrius.

Quelques remarques feront mieux saisir la portée de l'indult et en préciseront l'étendue.

1o Cet indult n'est pas accordé pour un temps limité, par exemple pour cinq, ou dix ans, mais sans restriction ; il est donc *perpétuel*, à moins de révocation expresse.

2o Cet indult est *territorial*. Il s'étend à toute la légion qui formait en 1880 la province ecclésiastique

(1) Reproduit des *Mandements... de Québec*, vol. VI (II de la 2e série), p. 225.

de Québec, c'est-à-dire aux trois provinces ecclésiastiques actuelles de Québec, Montréal et Ottawa.

3o Il est important de bien préciser la partie de l'année pendant laquelle on peut faire à la sacristie, la visite exigée pour le gain d'une indulgence. Ce n'est pas la saison d'hiver au sens astronomique, ni l'hiver dans son acception large, par opposition à l'été. L'indult s'étend à la saison de l'année comprise entre le 1er novembre inclusivement et le 1er mai exclusivement. On ne peut donc en bénéficier en dehors de cette époque. Aussi ce serait bien à tort qu'on s'en prévaudrait pendant les six autres mois de l'année dans des circonstances particulières, par exemple, lors de longues réparations faites dans l'église, pour accomplir des visites d'indulgences à la sacristie.

4o Durant le laps de temps indiqué dans l'indult, on a la *permission*, mais non l'*obligation* de faire à la sacristie les visites exigées pour le gain de certaines indulgences. En conséquence, on peut, même entre le 1er novembre et le 30 avril, continuer à les faire dans l'église elle-même.

5o Enfin, on lit dans l'indult une expression qui nécessite une distinction. *Id circo*, y est-il dit, *postulant (archiepus et episcopi) ut indulgentiæ omnes quæ alicujus ecclesiæ visitationem supponunt (2)... possint similiter a fidelibus obtineri per visitationem sacristiæ*. Ces mots *indulgentiæ omnes* ne doivent pas être pris dans un sens absolu,

(2) Les mots omis dans cette citation sont les suivants : *cum oratione ad intentionem summi Pontificis*. Il serait futile de prétendre que ces mots signifient que l'indult accorde de faire à la sacristie les visites qui exigent une prière pour le pape, mais non celles qui n'exigent pas une telle prière. Ces mots en effet, qui pourraient être retranchés sans priver d'aucune faveur, ne sont destinées qu'à rappeler une condition très fréquente, presque toujours exigée, dans les concessions d'indulgences.

comme s'il était dès lors permis de gagner à la sacristie toutes les indulgences qu'un fidèle pourrait gagner dans un autre lieu et en visitant quelque église spéciale. Il ne s'agit que de celles qui peuvent être gagnées dans l'église paroissiale elle-même, savoir : celles qui exigent 1o la visite d'une église quelconque, 2o la visite de l'église paroissiale, 3o la visite de la chapelle d'une confrérie ou association établie dans cette église paroissiale. Les fidèles peuvent gagner toutes ces indulgences, *indulgentiæ omnes*, en visitant la sacristie, mais non pas celles qu'ils ne pourraient pas gagner dans leur église paroissiale elle-même.

J. S.

LA PRESSE CATHOLIQUE

NOUS détachons, d'un très beau rapport présenté par M. François Veillot au Congrès de la Démocratie chrétienne, tenu récemment à Lyon, cet éloquent passage :

Un journal catholique a pour but de défendre la religion, et, au nom de la religion, tous ceux qui souffrent l'iniquité, qui sont opprimés, soit par des lois impies, soit par un ordre social anti-chrétien. Son programme est donc, essentiellement, la vérité religieuse et sociale. Or, comme un journal est écrit pour son époque, et que la vérité religieuse et sociale est, pour son époque, interprétée, commentée, appliquée par le Souverain Pontife, il suit de là que l'enseignement du Souverain Pontife est, pour tout journal catholique, ambitieux de porter loyalement son nom, le programme unique, indispensable.

Ici, toutefois, je crois qu'il faut préciser, serrer la question de très près : nul journal, ayant l'honneur de

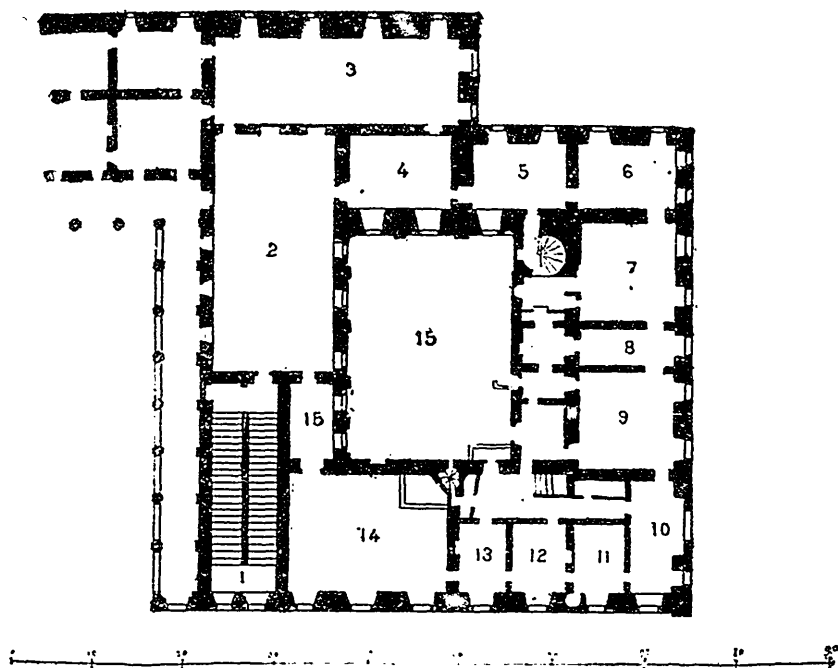
défendre la religion, ne songerait à contester que le Pape est le Docteur suprême, infaillible. Il n'est donc pas besoin d'exposer longuement le devoir du journal catholique en ce qui touche aux vérités définies par le Souverain Pontife, aux erreurs condamnées par lui. Mais le journal catholique aurait un programme incomplet et singulièrement defectueux, qui bornerait son obéissance aux enseignements solennels du Docteur infaillible : il ne faut pas oublier que si le Pape est le Docteur suprême, il est aussi le Chef souverain ; Dieu, qui l'a revêtu d'infaillibilité sur les lois de la doctrine et la règle des mœurs, ne l'a point laissé dépourvu d'autorité sur les fils de l'Église. Aussi, pour accomplir exactement son devoir, le journal catholique, en même temps qu'il soumet son intelligence et sa plume aux enseignements du Docteur, conforme sa conduite aux directions du Chef. Il obéit, sans discuter, dans toutes les questions, sur tous les terrains où le Chef, seul juge de son droit et seul maître de sa compétence, estime qu'il peut et pense qu'il doit donner un mot d'ordre, ou prescrire un plan de campagne. A ce prix, et à ce prix seulement, un journal catholique est admis à porter fièrement son nom.

Une obéissance absolue, cordiale et franche à toutes les leçons que le Pape, docteur, enseigne à la pensée, à toutes les instructions que, chef, il donne à notre action, tel est donc, messieurs, le programme essentiel du journal catholique.

OBITUAIRE

A Saint-Maurice, diocèse des Trois-Rivières, M. JEAN OCTAVE PRINCE, prévôt du chapitre, curé de Saint-Maurice, décédé le 7 janvier.

Caisse de Saint-Thomas ; société d'une messe du diocèse des Trois-Rivières, et section provinciale.



A L'AUDIENCE DU PAPE

1. — Escalier qui conduit à la salle Clémentine. On le prend au milieu de la cour Saint-Damase à droite.

2. — Salle Clémentine, ainsi appelée parce que le pape Clément VIII l'a fait construire et orner en 1595. C'est là que réside le peloton de planton de la garde suisse. C'est là qu'attendent encore des domestiques des cardinaux et autres personnages qui se rendent en audience chez le Souverain Pontife.

3. — Salle dite du *Consistoire secret*. Elle sert en effet à cet usage. Parfois, le Souverain Pontife y célèbre la Sainte Messe

devant une réunion de pèlerins ou y donne des audiences publiques un peu nombreuses.

4. — De la salle Clémentine, on passe directement dans celle dite des *Palefreniers*. On y trouve les valets du Pape, habillés de rouge, qui sont chargés d'introduire les différentes personnes qui se rendent auprès du Souverain Pontife.

5. — Salle des Gendarmes. Deux gendarmes Pontificaux y sont toujours de planton. C'est dans cette salle qu'attendent les secrétaires des cardinaux ou prélats qui vont à l'audience. On remarque dans cette salle, du côté opposé aux fenêtres, une porte dissimulée dans le mur. Elle s'ouvre sur une galerie qui mène aux appartements privés du Souverain Pontife et à un escalier en colimaçon qui descend à la cour intérieure appelée *della Camera*.

6. — Dans cette salle, qui fait l'angle du palais, se tient la garde palatine. Sur les murs tendus de damas rouge, se trouvent des tableaux dont quelques-uns ont appartenu jadis aux galeries du Capitole et dont un certain nombre sont signés d'auteurs célèbres. La vue dont on jouit des quatre fenêtres de cette salle, disposées à angle droit, est magnifique et permet d'embrasser toute la ville de Rome et la campagne romaine qui s'étend au nord de cette ville.

7. — La salle suivante était appelée *dei Bussolanti*, mais maintenant on lui donne plus communément le nom de salle des *Arrazi* ou des Tapisseries, à cause des trois grandes tapisseries des Gobelins portant les armes de France qui les décorent. C'est dans cette salle que les jours de réception, se réunissent les prélats et autres personnes qui attendent l'honneur d'être présentés à Sa Sainteté.

8. — Salle dite des *Gardes nobles*, parce que c'est dans cette salle que se tient le peloton de garde appartenant à ce corps. Cette salle s'ouvre au fond sur la chapelle secrète ou Pie IX, jusqu'à la fin de sa vie, et Léon XIII durant les premières années de son pontificat, célébrait la sainte Messe.

9. — Antichambre d'honneur avec trône papal. C'est dans cette salle que le Souverain Pontife donne les audiences, tient les Congrégations des Rites *coram Sanctissimo*, c'est là encore que se font les prédications durant l'Avent et le Carême, le Pape y assistant d'une loge grillée que l'on surajoute à la porte de droite qui conduit au couloir intérieur.

10. — Antichambre secrète où se tiennent le Maître de chambre et les camériers de service. Cette salle sert encore de pièce d'attente pour les cardinaux qui vont en audience. Elle est à l'angle du palais et a des fenêtres donnant sur le château Saint-Ange et sur la place Saint-Pierre.

11. — Salle dite du *Tronetto*. C'est le salon d'audience et de travail du Souverain Pontife. Il y a un baldaquin plus petit que celui de la salle du trône, de là lui vient son nom italien.

12. — Chambre à coucher du Souverain Pontife. Elle est fermée à hauteur de la porte qui y conduit par de grandes tentures qui se continuent dans la salle suivante et forment comme un long corridor conduisant à la bibliothèque.

13. — Chapelle privée du Souverain Pontife. Derrière ces pièces on trouve une salle, non marquée par un chiffre dans le plan, qui est la salle dite des *Scoputori segreti* et mène à la fois à l'antichambre secrète, à la salle des Gendarmes et à la chapelle.

14. — Cette salle, maintenant la bibliothèque, était jadis la salles des Consistoires parce qu'on y tenait ces réunions de cardinaux. Elle est actuellement divisée en deux parties par des tentures. Grégoire XVI y a fait poser une galerie de tableaux de Peter. Cette salle s'ouvre sur une autre qui conduit à la salle Clémentine.

15. — Salle faisant communiquer la bibliothèque du Pape à la salle Clémentine.

De cette façon, les appartements, tant de réception que privés, du Souverain Pontife, sont disposés en carré autour de la cour intérieure dite *della Camera*.

LE MONDE RELIGIEUX

Rome. — Le nouveau collège ecclésiastique pour les Ruthènes vient d'être solennellement inauguré, le 20 décembre dernier, dans le quartier des *Monti*, près de l'antique église diaconale de Saint-Serge, aujourd'hui dédiée à la *Maddonna del Pascolo*. C'est l'endroit même où, il y a deux siècles et demi, Urbain VIII, avec son intuition divinatrice, fonda un premier asile pour les Ruthènes échappés aux épreuves de la patrie polonaise et déclara dans son Bref de fondation, en 1641, que ce lieu servirait un jour au collège de leur nation : *Collegio nationis Ruthenorum ibidem erigendo*. Il n'y fut institué d'abord qu'un hospice pour les pèlerins, devenu depuis la résidence du procureur des évêques ruthènes et destiné de nos jours à réaliser le vœu d'Urbain VIII.

Grâce en effet, à la munificence de Sa Majesté Apostolique François Joseph, l'ancienne résidence assignée aux Ruthènes par Urbain VIII a pu être complètement restaurée de fond en comble, pendant que des bourses d'études y ont été instituées au profit des jeunes lévites de la nation ruthène envoyés ici par leurs évêques.

Ces lévites sont déjà au nombre d'une vingtaine, quelques-uns arrivés de la Lithuanie, de la Galicie, de la Hongrie, les autres venant du collège grec auquel ils avaient été incorporés jusqu'ici, et ayant la bonne fortune de pouvoir garder comme directeurs les Pères de la Compagnie de Jésus qui les dirigeaient déjà au collège grec. Quant aux études, ils continueront aussi, de même que les élèves des autres collèges orientaux, à suivre les cours du collège international de la Propagande.

France. — *L'héritage Plessis-Bellière*. — En 1890, la marquise du Plessis-Bellière mourait dans son château de Moreuil (Somme) après avoir institué le Pape Léon XIII son légataire universel.

Les héritiers naturels de la marquise ont attaqué le testament. Devant le tribunal de Montdidier a été débattue la question du droit du Saint-Siège à posséder en France.

Ce tribunal a reconnu la personnalité civile du Saint-Siège et déclaré que le Pape avait pu valablement être institué héritier de la marquise du Plessis-Bellière.

La cour d'Amiens a réformé le jugement du tribunal de Montdidier, et l'affaire allait être soumise à la chambre civile de la Cour de cassation lorsqu'une transaction est intervenue entre le Pape Léon XIII et les héritiers de la marquise.

Ce dernier incident de l'affaire va, dans quelques jours, être soumis au tribunal de première instance de Limoges. Par suite de cette circonstance qu'un héritier mineur habite Limoges, la transaction doit être homologuée par le tribunal de cette ville.

Les avocats de Limoges ont été désignés pour établir la consultation au vu de laquelle le tribunal aura à statuer.

D'après la transaction, dit le *Temps*, le Pape conserverait la propriété de l'hôtel que possédait la testatrice sur la place de la Concorde, à Paris, et du château de Moreuil, avec ses collections artistiques et ses dépendances ; ces immeubles seraient affectés à la résidence du nonce apostolique en France.

STATISTIQUE INTERESSANTE

La statistique suivante a été publiée à Rome en 1891 par le *Bulletin international de statistique*.

Catholiques	239 284 000
Grecs schismatiques (dits <i>orthodoxes</i>)	89 196 000
Protestants	146 000 000
Juifs	6 656 000
Confucianistes	256 000 000
Brahmanistes	190 000 000
Bouddhistes	147 900 000
Taoïstes	43 000 000
Shintoïstes	14 000 000
Mahométans	176 000 000
Fétichistes	101 372 000
Inconnus	2 669 000

Total de la population 1 413 818 000

* * *

D'autre part voici un tableau qui contient le mouvement des missions de l'année 1800 à l'année 1895 et fait voir l'accroissement de la religion dans ce siècle (1).

	En 1800	En 1895
L'Allemagne (y compris l'Alsace-Lorraine)	6 000 000	18 000 000
Suisse	350 000	1 400 000
Turquie	631 000	1 398 475
Inde	475 000	1 832 337
Indo-Chine	310 000	790 772
Chine	187 000	670 000
Etats-Unis d'Amérique	61 000	10 000 000
Canada	120 000	2 500 000
Antilles et Guinée anglaise	119 000	450 000
Australie et Nouvelle-Zélande	2 800	2 350 000
Afrique	47 000	3 200 000
Angleterre et Ecosse	120 000	1 820 000
Hollande	350 000	1 650 800
Russie (non compris la Pologne)	20 000	3 335 000

(1) Donn  par la *Vera Roma*, 1897.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages re us et recommand s par la *Revue*

HISTOIRE DE L'ANCIEN TESTAMENT, d'apr s le *Manuel allemand* du Dr A. E. Schopfer, par l'abb  J. B. Pelt, avec l'approbation de S. G. l'Ev que de Metz, 2e  dition. Le tome premier vient de para tre, Paris, VICTOR LECOFFRE, 1898.

MONTCALM ET L VIS, guerre du Canada (1756-1760), par l'abb  H. R. Casgrain. — Un vol. in 4o orn  de 72 grav. Prix : percal. ornem. en noir et or, plaques sp ciales, tr. dor e, fr. 8.50. Nous recommandons tr s sp cialement ce livre pour  tre donn  en prix dans nos coll ges aux  l ves de rh torique.

CHEMIN DE LA CROIX, comment le faire pour gagner les indulgences, par J. S. Très utile aux fidèles. Prix : 25cts le cent chez les principaux libraires.

LE CARDINAL LAVIGERIE, par Mgr Baunard, 1896, deux volumes in 80. Paris, CH. POUSSIELGUE, rue Casette, 15.

MANUEL DES BIENSÉANCES, à l'usage des candidats aux brevets d'école primaire, par l'abbé Th. G. Rouleau, principal de l'Ecole Normale Laval. Québec, DUSSAULT & PROULX.

Signalé aux collèges et aux couvents.

OUR FAVORITE DEVOTIONS, by Very Rev. Dean A. A. Lings. BENZIGER BROTHERS, New-York.

OUR FAVORITE NOVENAS, by Very Rev. Dean Lings. BENZIGER BROTHERS, New-York.

Deux excellents opuscules à répandre parmi les catholiques de langue anglaise. Prix : pour le clergé \$ 0.40.

VIE DE SAINT-HUGUES D'AVOLON, Chartreux, évêque de Lincoln (1140-1200), par un religieux de La Grande Chartreuse.

PASCAL. — PENSÉES. Edition classique par M. l'abbé MARGIVAL, agrégé de l'Université, ancien maître de conférences à l'Institut catholique de Paris. In-13 jésus, broché, 3 fr. 25. Cartonné, titre doré, 3 fr. 50.

Ce n'est pas en trois lignes qu'on peut analyser ni même caractériser un ouvrage de cette importance : il faut le feuilleter, le lire, se rendre soi-même compte du plan et de la distribution adoptés pour en sentir toute la valeur. Venant après Havet et tant d'autres, il semblait qu'il n'y eût plus rien à faire que de donner aux *Pensées* une annotation conforme à leur esprit. M. Margival a jugé qu'on pouvait faire plus, et par la répartition judicieuse et rationnelle dans tout le cours du volume des matières accumulées par Havet, en désespoir de cause, dans les articles XXIV et XXV, il nous montre qu'il restait un effort suprême à tenter, et il l'a hardiment essayé. Quand à l'annotation, elle est ce qu'elle doit être pour répondre à l'esprit éminemment religieux des *Pensées* : esprit qu'on a cherché à nier, mais qui éclate à l'évidence pour toute personne sans parti pris. On pourra épiloguer tant qu'on voudra : la prime condition pour annoter Pascal, c'est d'être soi-même, comme il le fut, chrétien sincère et convaincu.

DIRECTION POUR RASSURER DANS LEURS DOUTES LES AMES TIMORÉES, et *Direction pratique et morale pour vivre chrétiennement dans le monde*, par le R. P. QUADRUPANI, Barnabite. Traduction nouvelle, 5e éd., par le Père V. H., S. J. 1 vol. in-16. Prix : 2 francs. (Ancienne maison Ch. Douniol. P. Téqui, successeur, 29, rue de Tournon, Paris.)

Beaucoup d'âmes pieuses, plus timides que téméraires, sont dans la crainte là où il n'y a pour elles aucune raison de craindre. Il était donc nécessaire d'enseigner en même temps et quand la loi de Dieu est violée, et quand elle ne l'est pas, afin que le chrétien peu circonspect connaisse ses devoirs, et que le chrétien vertueux ne croie pas faussement avoir commis un péché là où il n'y a pas même matière à péché. Telles ont été les réflexions de la lettre du P. Quadrupani, lorsque, pour rassurer plusieurs personnes d'un rang élevé, il leur adressa ces instructions sur la demande qui lui en avait été faite, pendant qu'il prêchait le carême de 1795 dans la métropole de Turin.

La première partie de cet ouvrage contient des instructions sur l'obéissance. — L'oraison. — La pénitence. — La confession. — La communion. — La sanctification des fêtes. — L'espérance chrétienne. — La présence de Dieu. — L'humanité. — La résignation. — La perfection chrétienne. — La lecture spirituelle. — La charité. — Le zèle. — La douceur. — La conversation. — La toilette. — L'empressement et l'anxiété. — La joie spirituelle. — La liberté d'esprit. — La persévérance dans la pratique de ces instructions.

La deuxième partie a une portée plus étendue, puisqu'elle traite des devoirs généraux du chrétien ; l'application en sera par conséquent, plus universelle. Elle contient : *Rapports avec Dieu* : méditation, oraisons jaculatoires, sainte messe, confession, communion et lecture spirituelle, sanctification des fêtes. — *Rapports avec le prochain* : de quel amour on doit aimer le prochain, jugements téméraires et soupçons, médisances et paroles injurieuses, l'aumône, rapports sociaux en général, rapports de famille, rapports particuliers ou d'amitié. — *Rapports avec nous-mêmes* : occupations, récréation, toilette, mortification, perfection, liberté et tranquillité d'esprit. — *Pratiques de dévotion pour tous les jours de la semaine.* — *Maximes.*